Parc naturel
DES HAUTS-PAYS

Ligne de conduite
Sous-Commission de l' Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – SCATU

Ce que peut apporter la SCATU aux citoyens et à la commune

La mission de la Sous-Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du Parc naturel des Hauts-Pays (SCATU) est de veiller à protéger le paysage du Parc naturel, et ce par souci d'intégration des constructions nouvelles ou des transformations projetées tant au cadre bâti existant qu'à son environnement.
Son objectif principal est d'apporter, à l'examen des dossiers qui lui sont soumis par l'ensemble des 6 communes du Parc (Quiévrain, Honnelles, Dour, Frameries, Colfontaine, Quévy) et par la région, pour avis, les remarques qui lui paraissent nécessaires afin que les constructions nouvelles ou transformées s'intègrent parfaitement tant sur le plan architectural, urbanistique que paysager.

Au travers de sa Sous-Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, le Parc naturel transmet des avis consultatifs aux instances qui le sollicitent pour les projets d'urbanisme ou environnementaux situés au sein du périmètre du Parc naturel.

Dans un souci de transparence, et d'ouverture aux acteurs locaux, la SCATU est composée d'habitants du Parc naturel des Hauts-Pays.

Cette Ligne de Conduite vous présente le contenu de la SCATU, la typologie de dossiers analysés, son fonctionnement, le rôle de ses membres, ainsi que le bâti traditionnel du Parc naturel des Hauts-Pays.

Champ d'analyses de la SCATU

La SCATU remet des avis sur les dossiers transmis par l'Administration. Elle sert aussi d'organe pour discuter de projets d'aménagement du territoire au sens large.

L'article 14 du Décret du 3/07/2008 des Parcs naturels prévoit que le Parc naturel soit consulté dans les cas suivants :

1°) l'octroi des permis d'environnement ou des permis uniques relatifs à des établissements de classe 1 au sens de l'article 3 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

2°) l'octroi de permis de lotir ou d'urbanisme délivrés par le Gouvernement wallon, par le fonctionnaire délégué ou par le collège communal sur l'avis préalable du fonctionnaire délégué, dans les cas qui seront déterminés par arrêté du Gouvernement ;

3°) l'octroi des permis d'environnement ou des permis uniques portant sur un déversement d'eaux usées dans les eaux de surface ;

4°) l'octroi des permis d'environnement ou des permis uniques portant sur le périmètre de la zone de prévention éloignée d'un captage d'eaux souterraines d'une capacité inférieure ou égale à 10 000 000 m³/an.

§ 2. Les dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement concernant les avis des instances consultées sont applicables aux avis visés au § 1er, 1°, 3° et 4°.

Les pages suivantes présentent les cas concrets où le Parc naturel pourra remettre un avis.

Si le type de projet concerne …

EIE	Projet soumis à Etude d'Incidence sur l'Environnement
	Permis d'environnement
	Permis de lotir Permis d'urbanisation Projet d'habitat groupé
	Nouvelle construction (quelle que soit l'affectation projetée)
	Extension visible depuis l'espace public
	Construction d'un garage ou d'un carport
	Pose d'une clôture
	Abattage d'un arbre ou d'une haie, remarquable ou non
PUB	Dispositif de publicité
	Patrimoine rural
INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel	Bien classé ou à l'inventaire du patrimoine
	Changement d'affectation du bien ou bien ne correspondant pas à l'affectation au Plan de Secteur
	Panneaux solaires
	Eoliennes
	Antennes de télécommunication (GSM, radio)
	Equipement, réaménagement ou construction d'une voirie

Si le lieu du projet est … au plan de Secteur

En zone Natura 2000

En zone agricole

Au sein d'une Zone d'Aménagement Communale Concertée (ZACC)

Au sein d'un périmètre d'intérêt paysager (plan de Secteur ou inventaire ADESA)

En dérogation ou modification du Plan de Secteur

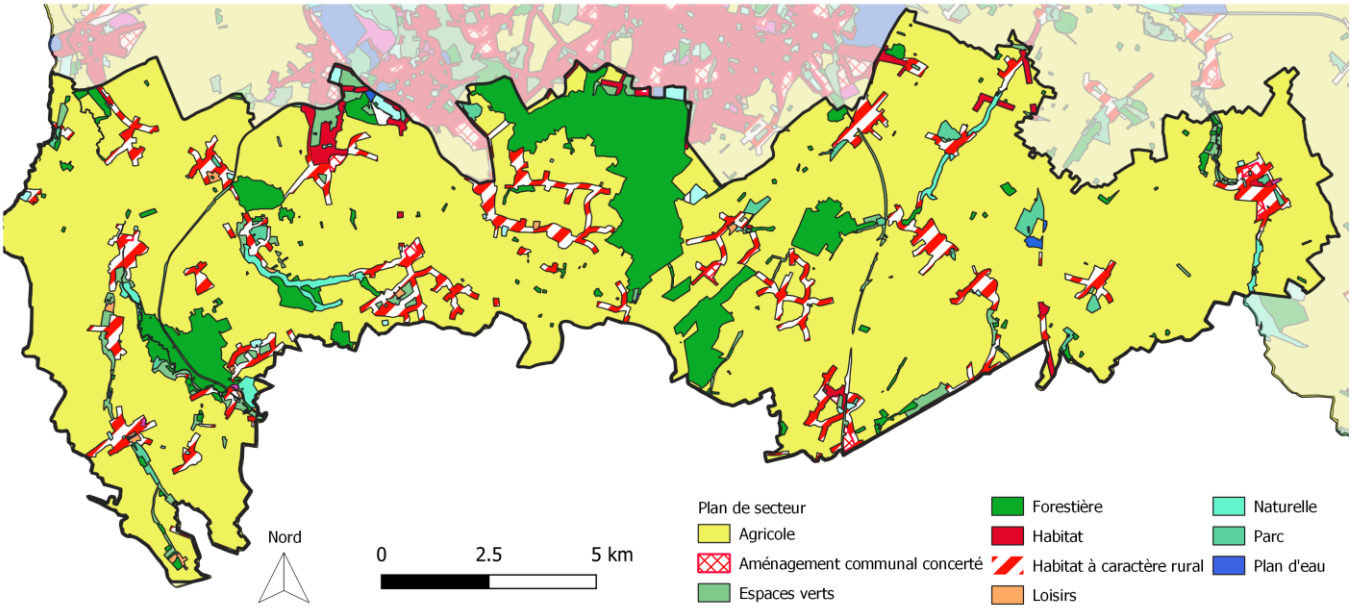

Plan de Secteur au sein du Parc naturel des Hauts-Pays

La SCATU ne se positionne pas …

Les demandes d'avis transmis par les autorités qui ne concernent pas les projets listés ci-avant ne sont pas analysés par la SCATU du Parc naturel. En effet, certains projets n'impactent pas le paysage et ne concernent que les services urbanistiques des communes et de la Région Wallonne. Par exemple, les projets de construction ou d'aménagement de vérandas, pergolas, ou annexes en arrière de la maison, non visibles depuis l'espace public (comme cela peut être le cas avec des maisons mitoyennes, où seuls les voisins peuvent voir les aménagements). Ces projets n'impactent pas le cadre de vie des riverains, mais dépendent seulement du respect des règles urbanistiques fixées par la Région ou les communes. Les dossiers suivants ne sont pas examinés pas la SCATU :

Extension non visible depuis l'espace public

Véranda ou pergola non visible de l'espace public

Serre ou Abri de jardin

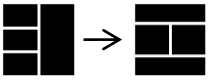

Transformation sans changement de volume ni d'ouvertures ni de matériaux de façade

La SCATU veille à une urbanisation raisonnée et une architecture de qualité

Alors que l'un des outils du CoDT vise à *lutter contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources*, et que le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) prévoit de *réduire la consommation des sols à 0km²/an à l'horizon 2050*, la SCATU souhaite :

- Eviter des projets en dérogation du plan de secteur. Cela signifie entre autres que les habitations en zones agricoles sont déconseillées ;
- Limiter les risques d'inondations : il s'agit d'éviter de nouvelles constructions dans les zones à risques ou, le cas échéant, de prévoir des aménagements spécifiques pour limiter les risques (consulter la cellule GISER de la Région Wallonne) ;
- Bien intégrer les projets dans leur quartier : bien respecter les teintes, les gabarits, la forme des ouvertures, ..
- Prévoir une transition entre l'espace privé et l'espace public : aménagement des abords et des jardins (voir brochure du PNHP*), intégration paysagère des bâtiments agricoles par des plantations, …

* En cours de rédaction

Ci-dessus : rue de la Frontière 142 à Blaugies (Dour) : habitat traditionnel tournaisien : badigeon blanc, utilisation de pierre taillé en pourtour de fenêtres, ouvertures verticales

Ci-dessous : Rue Planche Cabeille 1 à Blaugies (Dour) : habitat à faible gabarit, ouvertures verticales et encadrées de pierres taillées.

Le bâti traditionnel des Hauts-Pays

L'architecture du bâti, son implantation ainsi que les liens qui existent entre eux deux dépendent principalement de sa fonction. Au sein du Parc, suivant sa localisation et son époque de construction, le bâti aura, soit une fonction agricole, soit une fonction de logement. De nombreuses fermes ont été transformées en logement, tout en gardant une structure témoignant de l'activité agricole ou de l'architecture ancienne (proportions du volume, porte de grange, rythme des baies, matériaux, ...).

Comme indiqué dans le Règlement Général des Bâtisses en Site Rural (RGBSR) du bas-plateau limoneux hennuyer, le bâti traditionnel du PNHP est de style tournaisien : « *Autrefois, les maisons étaient construites à l'aide de matériaux issus de l'environnement immédiat de la construction : pierre de la carrière locale, bois des forêts, ardoise du sous-sol, brique et tuile cuites avec l'argile extraite du sol, enduit à base de terre et de sable locaux.* ».

Le bâti traditionnel des Hauts Pays est dit de style « tournaisien » et se caractérise par une alternance de briques appareillées et de pierres de tailles. Ces dernières afin de masquer leur irrégularité sont parfois enduites. Son gabarit est modeste, l'habitat traditionnel ne comprenant qu'un rez-de-chaussée. On retrouvait dès lors des volumes assez longs et étroits. L'ensemble de la composition reste donc assez sobre et sans fantaisies.

Les habitations plus récentes (fin 19ème début 20ème) n'ayant pas de vocation agricole, mais bien plutôt celle de logement, sont généralement plus hautes (sur deux étages) mais surtout plus étroites avec des tendances plus verticales. Ces habitations seront souvent construites de manière mitoyenne. Des annexes et extensions ne sont pas rares.

L'intégration des projets doit se faire en accord avec le bâti environnant. Certains villages possèdent une homogénéité qu'il faudra veiller à conserver, alors que d'autres présentent des bâtis fortement hétéroclites, qui permettent une plus grande flexibilité.

Le bâti traditionnel des Hauts-Pays

Le matériau le plus courant au sein du Parc est la **brique**. Celle-ci est souvent utilisée en alternance avec une pierre naturelle, il s'agira principalement de la **pierre bleue** (pierre calcaire) et du **grès**. La pierre bleue est employée le plus souvent dans les ouvertures des façades (fenêtres, portes, ...) Le grès local est également utilisé et de **teinte rouge –orange foncé**. Il est utilisé dans les soubassements, les pignons ou en pavement dans les cours intérieures et extérieures. Nous retrouvons également mais plus rarement des **badigeons** et des **enduits blancs**.

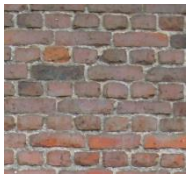

Brique

Enduit

Pierre bleue

Grès

Les **toitures** traditionnelles, étaient en chaume et afin de garantir un écoulement des eaux efficace, la pente de celles-ci était donc assez importante. Le chaume fut remplacé par la tuile de terre cuite, mais l'inclinaison de la toiture a persisté.
Aujourd'hui, les toitures sont de **teinte sombre** (noir ou rouge foncé) en **tuiles** ou en **ardoises**. Les toitures traditionnelles sont caractérisées tantôt par une bâtière (toiture à deux versants) de tuiles au nu des pignons, tantôt par un pignon débordant. On ne retrouve que très **rarement des lucarnes.** Ces dernières, si elles sont présentes, prennent appui sur le mur gouttereau. Enfin, la toiture n'est **pas à débordement**, au mieux nous retrouvons une gouttière ou un débordement d'une demie-tuile. Tandis qu'en pignon nous ne retrouvons aucun débordement.

Les **fenêtres** sont à **tendance verticale**. On ne retrouve, traditionnellement, pas de fenêtres sur les pignons (vu leur faible profondeur). Les œils-de-bœuf sont donc à éviter.
Les ouvertures s'encadrent de **pierre bleue**. Les encadrements sont donc soit dans les mêmes tons que la façade, soit de teinte bleutée. L'ensemble de la superficie des ouvertures est inférieure à celle des murs.

Fonctionnement de la SCATU

La SCATU dispose de 30 jours pour transmettre son avis sur les projets en cours aux instances (communes ou Région), le délai commençant dès la sollicitation d'avis. Dès lors, la SCATU se réunit une fois par mois environ, en soirée. La convocation aux réunions est envoyée à tous les membres de la SCATU par email ou par courrier postal.

L'ordre du jour est composé des dossiers de demande de permis d'urbanisme ou d'environnement qui sont transmis à la Commission de gestion du Parc naturel, ainsi que de tout autre sujet d'actualité. A titre d'exemples, lors de certaines réunions, les thèmes suivant ont été évoqués : charte paysagère, enquête publique sur le Schéma de Développement du Territoire, Enquête publique sur le bruit routier, projets éoliens, ...

Le Parc naturel des Hauts-Pays assure l'organisation des réunions, ainsi que la présentation des dossiers et le suivi administratif (envoi des convocations aux réunions, rédaction et envoi des avis aux autorités, ...).

Après chaque réunion, un procès-verbal est transmis à tous les membres présents.

Membres de la SCATU

La composition de la SCATU fait suite à un appel aux volontaires habitant le Parc naturel et désirant préserver leur cadre de vie. Une bonne répartition géographique des membres est souhaitée, pour que chaque commune puisse être représentée. Toute personne intéressée peut se manifester auprès de la Maison du Parc naturel pour intégrer la SCATU.

Les membres de la SCATU s'engagent à participer aux différentes réunions, à apporter leur contribution lors des réunions : partage d'expérience, travail et discussion avec l'équipe technique du Parc naturel, ...

Les membres sont tenus à un devoir de réserve et à la confidentialité des débats. Tout membre absent à plus de trois réunions consécutives sans motif sera exclu de la SCATU, et ce, dans un souci de cohérence et de bon suivi des décisions prises.

La SCATU, en résumé

Quand : une soirée par mois environ

Durée : environ 2 heures

Où : Maison du Parc naturel (Onnezies)

Qui : riverains du Parc naturel volontaires

Connaissances : être sensible au cadre de vie
Des formations ponctuelles sont organisées

Souhaits : vouloir contribuer à l'aménagement de nos villages et du cadre de vie

Envie de rejoindre la SCATU ?

Contactez Roxane Gossart, chargée de mission « aménagement du territoire »

065/46.09.38

r.gossart@pnhp.be

Maison du Parc naturel (Rue des Jonquilles 24 – 7387 Honnelles)

Suivez notre actualité :

www.pnhp.be

Avec le soutient de

Wallonie